

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°011-2026

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le sept avril, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Emeric SALLE, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Sylvie DAO-LENA, titulaire
Monsieur Thierry FAURE, titulaire
Madame Marine MICHEL, titulaire
Monsieur Sylvain RIBUOT, titulaire

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Jean-Michel DELBANO, titulaire
Monsieur Paul FIGVED, suppléant
Monsieur Emeric SALLE, titulaire
Monsieur Jean-Claude VINATIER, titulaire

Nombre de titulaires
en exercice : 12
Nombre de membres
présents : 12
Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 12

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Xavier DUPORT, titulaire
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire
Monsieur Jean-Marie REY, titulaire
Monsieur Jean-Pierre THOMAS, titulaire

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

ELECTION DU BUREAU – VICE-PRESIDENTS ET SECRETAIRE

Monsieur Emeric SALLE, installé dans ses fonctions de Président du SIVM de Serre Chevalier, propose de procéder à l'élection des Vice-présidents et du secrétaire, conformément aux statuts du syndicat et aux articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

VU les articles L.5211-9, L.2121-17, L.2122-4, L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 7 des statuts du SIVM de Serre Chevalier qui stipule : « Le comité syndical élit son bureau qui est composé de 4 membres : un Président, deux Vice-présidents, un secrétaire » ;

CONSIDERANT que les Vice-présidents et le secrétaire du bureau du syndicat intercommunal doivent être élus de manière successive au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue des membres du comité syndical, conformément aux dispositions combinées des articles L.2122-7 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier ou au deuxième tour, un troisième tour sera organisé, au cours duquel l'élection se fera à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu ;

Sont nommés assesseurs Monsieur Paul FIGVED et Monsieur Sylvain RIBUOT.

Election du 1^{er} Vice-président

Madame Marine MICHEL et Monsieur Xavier DUPORT se déclarent candidats à la fonction de 1^{er} vice-Président.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Madame Marine MICHEL : 8 voix (huit voix)
Monsieur Xavier DUPORT : 3 voix (trois voix)

Madame Marine MICHEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 1^{ère} Vice-présidente du SIVM de Serre Chevalier et est immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Vice-président

Monsieur le Président invite maintenant les membres du Conseil Syndical à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-président, dans les mêmes conditions que pour la première élection.

Monsieur Xavier DUPORT se déclare candidat à la fonction de 2^{ème} Vice-président.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Xavier DUPORT : 12 voix (douze voix)

AR Prefecture

005-240500082-20260407-DEL_011_2026-DE
Reçu le 16/04/2026

Monsieur Xavier DUPORT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 2^{ème} Vice-président du SIVM de Serre Chevalier et est immédiatement installé.

Election du secrétaire de bureau

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Syndical à procéder à l'élection du secrétaire du bureau, dans les mêmes conditions que pour les élections des Vice-présidents.

Monsieur Jean-Claude VINATIER se déclare candidat à la fonction de secrétaire du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Jean-Claude VINATIER : 12 voix (douze voix)

Monsieur Jean-Claude VINATIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé secrétaire du bureau du SIVM de Serre Chevalier et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED
Secrétaire de séance

Emeric SALLE
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.